

Les représentant·es CGT à la Formation spécialisée du CSAL 31

à

M. le directeur des Finances publiques de Haute-Garonne et de la région Occitanie

Toulouse, le 7 août 2026

Copie à :

M. le président de la Formation spécialisée du CSAL de Haute-Garonne de la DRFiP

M. le préfet de Haute-Garonne et de la région Occitanie

Mme la directrice générale des Finances publiques

M. le responsable du bureau du dialogue social de la DGFIP

Monsieur le directeur,

Nous accusons réception de votre réponse à la délibération adoptée à l'unanimité des organisations syndicales présentes lors de la formation spécialisée du 17 juillet 2026, relatives aux températures excessives qui ont, entre autres dégradations des conditions de travail de nos collègues, occasionné, à des degrés divers, des malaises pour quatre d'entre elles.

Sans nous attarder sur le caractère très succinct et très cavalier de la forme et du fond des réponses apportées au regard des observations formulées, nous allons nous attacher à vous exposer les réserves qu'elles appellent de notre part :

« Dès 6 h le rafraîchissement se déclenche pour atteindre un objectif de 28° à 7 h pour un bureau inoccupé, le bâtiment ouvre à 7 h et l'objectif à partir du moment où le bureau détecte une présence est de 26°. »

Cette affirmation est totalement théorique. Nous vous demandons donc de bien vouloir effectuer des relevés de températures au sein de chacun des bureaux dans l'objectif de corroborer cette affirmation. En effet, après un an d'expérience de vie dans ces locaux, les représentant·es des personnels en formation spécialisée ne sont pas enclin·es à prendre pour argent comptant les affirmations péremptoires de l'administration et de la société Agile. Un seul exemple, celui du fonctionnement du système de rafraîchissement d'air, que le chef de projet du chantier de la Cité administrative nous avait vanté comme assurant un différentiel de 7 degrés avec la température extérieure. Ce 17 juillet, dans la présentation faite par le SIEP-BIMMO, cette diminution potentielle de température était de 9 degrés.

Pour le bien être au travail des agents, la température dans les locaux à l'arrivée des collègues ne doit pas excéder 26 degrés et le système de rafraîchissement doit faire l'objet d'un paramétrage en ce sens. Pour rappel, vous trouverez ci-dessous un article de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) qui expose ses préconisations en matière de températures adaptées au travail de bureau :

Il est donc patent que les températures conseillées de 19 degrés en hiver et de 26 degrés en été dans les bureaux ont pour objectif principal de baisser le coût de régulation de l'ambiance thermique dans les bâtiments de l'État (au-delà de la finalité écologique affichée), bien loin de l'amélioration des conditions de travail des personnels visée par les préconisations de l'INRS.

Suite au CSA FS du 17 juillet 2026 avec la présence du SIEP-BIMO et de sa cheffe de projet « Nouvelle Cité », celle-ci a effectué un diagnostic très précis dans les jours qui ont suivis.

Dès le 23 juillet elle a analysé les courbes de locaux pour lesquels elle a pu constater des décalages souvent de 2° entre la consigne et la température de la pièce ce qu'il faut corriger car cet écart n'est pas acceptable.

D'autre part, celle-ci a passé deux heures le 23 juillet après midi avec des agents du SIP Cité.

Elle a pu constater des gros problèmes de détections dans 4 bureaux que celle-ci a fait remonter en demande LOOMA.

Celle-ci a également constaté un manque de compréhension de fonctionnement du système pour les agents.

Par exemple quand il y a une porte de communication entre 2 bureaux et qu'un des 2 bureaux n'est pas occupé mais que la porte reste ouverte ; c'est comme si la porte du couloir était ouverte. Le système de la pièce se retrouve à traiter son mur et celui d'à côté.

Ensuite comme cela a été expliqué par ses soins aux agents présents, quand il y a des intermittences dans l'occupation des bureaux ; ces derniers peuvent paraître inconfortables.

Les agents qui sont toute la matinée à l'accueil, ne trouveront pas un bureau à 26° quand ils vont revenir dans leur bureau. Ce dernier devra passer de 28 à 26° à partir du moment de leur présence.

Dans l'ensemble, les agents comprennent quand on leur explique le fonctionnement et l'inertie du système.

« Il n'y a pas de traitement différencié. La programmation est la même. Le ressenti tient à un brassage différent et moins d'exposition au soleil. »

Cette réponse d'une ligne et demie à une question étayée de mesures de températures effectuées dans plusieurs bureaux le 16 juillet après midi (alors que la température extérieure s'élevait à 33 degrés) n'est pas acceptable. Qu'il n'y ait pas de traitement différencié du « grand amphithéâtre », cela a été affirmé par le représentant d'Agile lors de notre instance. Mais comment pouvez-vous employer le terme de « ressenti » alors que la température de 24 degrés a été effectivement mesurée ?

Les représentant·es des personnels ne peuvent se contenter de cette réponse évasive dans le cadre d'une réponse à une délibération de la Formation spécialisée du CSAL. Nous avons pris note que le prestataire Vinci et la société Agile sont en cours d'expertise des différents bureaux de la DRFiP, en matière de température, lumière artificielle (temporisation du système via les détecteurs de mouvement), luminosité extérieure, perches électriques, vitres cassées, manivelle de volet cassée...). Nous exigeons des données concrètes et précises en réponse aux questions concrètes et précises posées par la délibération.

Le SIEP-BIMO par sa chargée de mission a effectué un relevé précis (en vert) suite aux remontées des services :

Voici les numéros des bureaux qui posent des difficultés:

SIE :

Bureaux dans lesquels la température est jugée excessive par les agents

- Globalement les bureaux orientés vers la cour intérieure sont plus exposés aux rayons du soleil, donc à la chaleur. C'est le cas des bureaux **B-01-**

038/040/041/042/044 + petit amphi fréquenté par les agents du SIE et de la TTA.

Dans ces bureaux, la température des fenêtres vient concurrencer le système de refroidissement qui peut expulser de l'air à 26°C.

à noter que :

-> le bureau B-01-042 bénéficie des stores opaques installés en test permettant de diminuer la température de la pièce. Ecart de 2° entre la température de consigne et la température de la pièce

-> si le bureau **B-01-041** présenterait visiblement un dysfonctionnement du détecteur de mouvement, il semblerait toutefois que ce bureau soit moins chaud que les autres. Ecart de 1° entre la température de consigne et la température de la pièce

-> le bureau **B-01-044** est le plus chaud. Une des 2 bouches de ventilation de ce bureau ne semble pas fonctionner correctement.. Ecart de 2° entre la température de consigne et la température de la pièce / la supervision ne permet pas de voir le fonctionnement des bouches

-> les agents désertent le petit amphi l'après-midi et privilégient le grand-amphi fréquenté par les agents du SIP pour bénéficier de sa fraîcheur.

- Malgré un contexte plus favorable (moins de rayons du soleil, présence de stores opaques/budget DRFIP), certains agents ont signalé un dysfonctionnement des bouches de ventilation dans les bureaux **B-01-013 et B-01-005**

Trésorerie Toulouse Amendes :

- le bureau au confort thermique dégradé est celui de la chef de service (**B-01-037**) Ecart de 2° entre la température de consigne et la température de la pièce

- Il faut noter également que le bureau (au **B-N0-029**) partagé avec le SIP et le SIE pour la gestion du courrier et où les "agents travaillent souvent à deux les après-midi pendant 2 à 3h est un bureau très chaud en été et froid en hiver." C'est l'intermittence d'occupation qui crée l'inconfort mais le décalage est de 1° avec la consigne pas plus

Pour le SIP :

Sujet accueil évoqué hier et Courrier au paragraphe ci-dessus.

"Bureaux à faire contrôler en priorité. Il s'agit des bureaux situés côté cour, qui ne disposent pas de volets et sont exposés au soleil le matin.

Les autres bureaux, situés de l'autre côté du couloir ont tous des volets permettant de contrôler un peu plus la chaleur, même si, travailler constamment dans la pénombre n'est pas forcément

optimal et surtout, des détecteurs de mouvements semblent être peu efficaces car les agents sont régulièrement obligés de se lever pour relancer la lumière et la ventilation. Pour certains bureaux, cette manipulation est à faire toutes les 20 minutes : B-01-077 / B01 079 demande LOOMA créée ; B-01-80 / B-01-082 demande LOOMA créée; B-01-092 déplacer détecteur vers la vitre Demande LOOMA créée(pour ce bureau 01 092 problème de fenêtre en plus OSCILLOBANT PAS VERROUILLE). Sur ce même côté, le sujet est équivalent même si cela se fait de façon moins systématique (B-01-072 et B- 01-068).

La liste des bureaux côté cour est donc la suivante et pour certains, il y a aussi des problèmes de capteur:

B-01-067 Ecart de 2° entre la température de consigne et la température de la pièce

B-01-066 (bureau de la chef de service dans lequel un relevé de température a été réalisé) Ecart de 2° entre la température de consigne et la température de la pièce **B-01-062** Ecart de 3° entre la température de consigne et la température de la pièce

B- 01-061 Ecart de 2° entre la température de consigne et la température de la pièce

B-01-069 Ecart de 1° entre la température de consigne et la température de la pièce / la personne n'utilise jamais le décalage de consigne

B-01-058" Ecart de 2° entre la température de consigne et la température de la pièce

Pour le Centre d'Appel Amendes :

Le CCA signale le sujet du bureau **B NO? - 053** Bis rdc bas du courrier CCA avec la création d'un cloison et des détecteurs partagés pour chaque côté de cette cloison.

Les dysfonctionnements viennent de la modification des locaux (cloison et porte) sans prise en compte des équipements techniques (chauffage/clim/elec). Il faut demander une modification des installations techniques et aussi une reprise de la maquette BIM de la cité pour intégrer ce changements.

« Il n'est pas prévu de communiquer le dossier très volumineux et extrêmement technique Une demande pourra être étudiée sur des éléments plus précis. »

C'est votre réponse à la demande des représentants des personnels de mise à disposition du dossier technique de rafraîchissement des locaux. Nous ne vous demandons pas si cette communication est prévue ou pas, nous vous demandons la communication du document. Dans la négative, nous solliciterons l'accès à ces éléments techniques par tous moyens à notre disposition (saisine de la CADA, vote d'une expertise externe...). En respect de la transparence du dialogue « social » qu'elle met régulièrement en avant dans

ses communications, l'administration ne devrait pas faire délibérément obstacle aux élu·es et mandaté·es de l'instance chargée de la santé, la sécurité et des conditions de travail des agent·es.

[Je ne suis pas convaincu que nous puissions y déroger, merci de cette communication]

« Les dysfonctionnements du début de l'installation ont normalement été réglés lors d'une campagne de réglage, Voir N° de bureau si encore des dysfonctionnements pour une nouvelle campagne de réglage. »

Les campagnes de réglage du système de rafraîchissement qui ont eu lieu antérieurement n'ont, très concrètement, pas eu d'effet sur de nombreux bureaux. Il est à noter que les intervenants de la société Vinci signalaient, à chaque contrôle, que tout fonctionnait normalement.

Nous gardons le contact avec les collègues des services au sujet de la gestion de ces remises à niveau de dysfonctionnements et aménagements à faire durant le mois d'août. Nous ferons un nouveau point sur les travaux effectués durant les mois de juillet et août et nos élu·es déposeront une autorisation d'absence article 95 courant septembre afin d'évaluer le résultat des différentes interventions programmées.

Nous demandons également, qu'avant la date de réunion de la prochaine formation spécialisée, une visite de la FS ait lieu à la Cité administrative, si possible en présence de représentants de la société Agile, du SIEP-BIMMO, de la société Vinci et de la préfecture. Enfin, nous demandons l'inscription d'un point sur le sujet de la Cité administrative à la Formation spécialisée du 9 octobre 2026.

Cf détail ci avant des relevés du SIEP-BIMO.

« Les messages de la préfecture présentant les consignes ont été diffusés. L'aération des bureaux ne nécessite pas d'ouvrir les fenêtres. Même si l'ouverture des fenêtres apporte un sentiment bien réel de confort, le bâtiment a été conçu pour fonctionner fenêtres fermées. La synthèse du rapport a été communiquée le 17/07. »

Cette réponse relative à la problématique des fenêtres de la Cité administrative (limitation de l'ouverture) ne doit pas se cantonner à la notion de « confort » des agent·es (certes primordiale). Nous avons demandé, dans la délibération, communication du dossier technique d'installation des fenêtres. Vous nous avez communiqué la synthèse du rapport d'expertise rédigé par la préfecture, ainsi qu'un mode d'emploi d'utilisation des fenêtres, ce qui ne répond en rien à nos interrogations sur l'usage des fenêtres, ni sur le cahier des charges fixant les clauses de leur usage.

Nous réitérons la communication de ce dossier technique ainsi que la partie du marché global de performance nous permettant d'évaluer les obligations de l'entreprise prestataire de l'installation des ouvrants neufs sur le site.

Voir avec la Préfecture et l'AGILE ce que l'on peu communiquer.

« Étude sur le chemin de fuite avec Vinci Facility, conséquences sur les Box. Des mesures sont testées pour optimiser la température, elles devraient produire des effets dans les jours à venir. La BIL étudie la possibilité d'installer des stores du côté des fenêtres et baies vitrées du hall d'accueil de la DRFiP (box PMR), la pose de films sur les carreaux »

Nous serons très attentifs à la réalisation des travaux au niveau de l'accueil. Les

conditions de travail de nos collègues sont régulièrement exécrables en matière de température, de même, les conditions de réception des usagers durant leur temps de présence dans nos locaux. Avant toute initiative, il nous paraît opportun de solliciter l'ISST pour identifier les meilleures solutions. Afin de dégager de l'espace dans l'accueil du SIP/SIE, nous réitérons notre proposition d'ouvrir un box d'accueil « amendes » dans le hall, en créant une ouverture supplémentaire à côté de l'actuel box « amendes ».

Un devis a été demandé et est attendu pour la pose de films solaires du hall d'accueil. La pose de stores est également à l'étude sur cette zone.

« La conception n'a pas retenu cette option et ce n'est pas envisagé. Pas de protection solaire extérieure. »

Cette réponse relative à l'installation de volets roulants sur toutes les fenêtres qui n'en sont pas équipées démontre le mépris affiché tant pour les représentant·es des personnels que pour l'intervention de l'ISST au cours de l'instance. Celui-ci a, en effet, insisté sur le fait que la meilleure protection contre la chaleur consistait à éviter que le rayonnement solaire frappe les vitres des bureaux et donc que les volets roulants extérieurs étaient la solution à prioriser. Il s'est en cela appuyé sur l'article R 4463-3 du Code du travail, qui en son alinéa 4 prévoit pour la réduction des risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense prévue au second alinéa de l'article R. 4463-2 se fonde, notamment, sur la fourniture « des moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées, par exemple par l'amortissement ou par l'isolation, ou pour prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux ou au poste de travail ».

En conséquence, peu nous importe que « la conception n'ait pas retenu cette option ». Peu importe, surtout à nos collègues, que « la conception n'ait pas retenu cette option ». Nous demandons l'application effective du Code du travail pour la protection de la santé des fonctionnaires, ce dont, ni le préfet, ni le directeur régional des Finances publiques ne peuvent s'exonérer.

L'ISST a exposé, lors de son intervention dans l'instance du 17 juillet, que la situation des agents des services de la Cité administrative « pouvait relever du droit de retrait ». Si les mesures de préventions primaires ne sont pas mises en oeuvre pour remédier aux chaleurs excessives dans les services de la DRFiP, nous accompagnerons individuellement les collègues qui souhaitent exercer ce droit.

« Les études de conception ont pris en compte des projections extrêmes. Des dérives de température ont été constatées, notamment le petit amphi. La commande de correction a été demandée le 17/07/2026. »

Ceci ne répond pas à la demande d'étude prospective sur la climatisation de la Cité administrative. Nous maintenons donc cette demande des représentant·es des personnels.

Enfin, nous demandons que la DRFiP se dote d'un volant de climatiseurs mobiles et de ventilateurs efficaces afin de résoudre les situations d'urgences qui pourraient se présenter.

C'est le cas, ceux ci ont été déployés cet été.